

AIDE DEPARTEMENTALE AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
HEBERGEMENT TOURISTIQUE ET ACCUEIL A LA FERME
REGLEMENT D'AIDE

PREAMBULE

Le tourisme, facteur d'attractivité du territoire, représente un secteur à forte valeur ajoutée qui contribue au développement économique du Département.

Afin de favoriser le développement du tourisme, le Département du Rhône souhaite renforcer et promouvoir les offres d'hébergements de qualité et les activités d'accueil à la ferme sur l'ensemble du territoire rhodanien.

Le Département du Rhône a mis en place depuis plus de 15 années une politique de soutien aux hébergements touristiques et aux structures d'accueil à la ferme pour les projets de création ou de rénovation.

Le Département souhaitant favoriser l'adaptabilité et l'accessibilité de l'offre d'hébergements, un accent particulier est mis sur les hébergements répondant à ces critères.

Les modalités de l'aide au développement du touristique sont définies dans ce règlement.

1. Conditions d'éligibilité

- 1.1. Projets éligibles
- 1.2. Travaux éligibles
- 1.3. Bénéficiaires éligibles

2. Montant de subvention

- 2.1. Favoriser l'adaptabilité et l'accessibilité des hébergements touristiques
- 2.1. Montant des dépenses éligibles et montant de subvention
- 2.2. Favoriser certains secteurs géographiques
- 2.3. Dossiers éligibles au FEADER mesure 311

3. Engagements du bénéficiaire

4. Modalités d'attribution

- 4.1. Démarche pour solliciter une aide
- 4.2. Dossier de subvention départementale
- 4.3. Contacts utiles

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE

1.1. PROJETS ÉLIGIBLES

La politique de soutien aux hébergements touristiques et aux structures d'accueil à la ferme du Département du Rhône concerne la rénovation ou la création des projets repris dans le tableau ci-dessous. Afin d'être éligibles ces projets doivent obtenir une labellisation auprès d'un des labels reconnus à ce jour par le Département du Rhône (voir contacts point 4.3.):

- Gîtes de France
- Clévacances
- Bienvenue à la ferme

En plus de la labellisation certains types de projets nécessitent des conditions particulières, celles-ci sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Type de projet	Condition d'éligibilité
Hébergements	
Meublés de tourisme/ gîte	Labellisation - Deux épis ou clés Deux étoiles conformément aux normes de classement définies par l'arrêté du 17 août 2010. <i>Pendant une période transitoire allant jusqu'au 31.12.2012 (date du dépôt de dossier au Département faisant foi), le classement en étoiles ne sera pas exigé.</i>
Chambres d'hôtes (max. 5 chambres)	Labellisation - Deux épis ou clés
Gîtes d'étapes et de groupe (minimum 12 lits)	Labellisation
Camping à la ferme (aide réservée aux agriculteurs)	Labellisation Projets de création uniquement
Gîtes d'enfants (max. 20 lits)	Labellisation
Accueil ou restauration à la ferme Aides réservées aux agriculteurs ou groupements d'agriculteurs	
Ferme pédagogique (accueil de scolaires)	Labellisation
Ferme découverte (accueil grand public)	Labellisation
Goûter et à la ferme et apéritif vigneron	Labellisation
Ferme auberge	Labellisation
Auberge de campagne	Labellisation

1.2. TRAVAUX ÉLIGIBLES

Dans le cadre de la politique de soutien aux hébergements touristiques et aux structures d'accueil à la ferme, tous les travaux d'aménagement et de rénovation sont éligibles : aménagements extérieurs, aménagements intérieurs : réfection des sols, des murs, sanitaires, électricité, chauffage, plomberie, mise en conformité, assistance étude architecte Les dépenses liées au mobilier et à la décoration sont exclues.

Pour les structures d'accueil ou de restauration à la ferme, les dépenses liées à l'aménagement de la cuisine sont également éligibles.

Pour les porteurs de projets qui souhaitent réaliser eux-mêmes une partie des travaux, il est possible de les prendre en compte sur la base du SMIC horaire. Les travaux réalisés par le propriétaire ne doivent pas représenter plus de 25 % du montant des devis de matériaux.

Les dépenses seront éligibles à compter du vote de la commission permanente du Conseil général, les travaux ne doivent donc pas débiter avant cette date. Dans le cas où le porteur de projet souhaiterait commencer les travaux de manière anticipée, une demande d'autorisation de démarrage des travaux pourra être demandée. Les factures concernant les frais d'étude et d'architecte pourront être éligibles en amont de la décision de la commission permanente.

1.3. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les bénéficiaires de la politique de soutien au développement touristique sont les suivants :

- Les particuliers
- Les associations
- Les communes ou structures intercommunales
- Les petites entreprises (au sens de la définition européenne)

Afin d'être éligibles, ces bénéficiaires doivent être propriétaires du bâtiment dans lequel va être réalisé l'aménagement.

2. MONTANT DE SUBVENTION

2.1. FAVORISER L'ADAPTABILITE ET L'ACCESSIBILITE DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Face à une augmentation du nombre de personnes potentiellement en perte d'autonomie ou dépendantes, et face à l'aspiration de ces personnes à rester à domicile, le Département du Rhône intervient dans le cadre de ses compétences personnes âgées, personnes handicapées et logement en faveur du maintien à domicile de ces personnes.

Dans ce cadre, le Département du Rhône s'est engagé avec la « charte de l'habitat adapté » à soutenir l'adaptabilité des logements sur le territoire départemental. Les logements respectant les modalités du cahier des charges de la « charte de l'habitat adapté » se voient délivrer la reconnaissance « Rhône + Vivre chez soi » et bénéficient d'une communication mise en place par le Département du Rhône à cet effet.

Le souhait du Département du Rhône est de favoriser également l'adaptabilité des hébergements touristiques et des structures d'accueil à la ferme. Pour cela, le Département a fait le choix d'inciter les propriétaires de ces structures à obtenir le label national tourisme et handicap pour au moins deux déficiences dont le handicap moteur. Pour les propriétaires s'engageant dans cette démarche, les plafonds de dépenses subventionnables sont relevés de 50% par rapport aux plafonds classiques. Tous les projets d'hébergements obtenant le label tourisme et handicap pour au moins deux déficiences dont le handicap moteur, se verront attribuer la reconnaissance « Rhône + Vivre chez soi » et bénéficieront de la communication mise en place par le Département du Rhône à cet effet.

À titre d'exemple, voici le calcul de subvention possible pour un meublé de tourisme / gîte studio qui s'engagerait à obtenir le label tourisme et handicap pour au moins deux déficiences dont le handicap moteur. Cette bonification s'applique à tous les types d'hébergement et d'accueil à la ferme du présent règlement y compris aux dossiers éligibles à la mesure 311 du FEADER (voir point 2.4.).

Formules d'accueil	Plafond dépenses subventionnables	Montant max. d'aide (40%)*
Meublé de tourisme / gîte studio	10 000 €	4 000 €
***	***	***
Si label tourisme et handicap pour 2 déficiences dont moteur	15 000 €	6 000 €

Conditions particulières :

- Engagement sur l'honneur lors du montage du dossier à tout mettre en œuvre pour obtenir le label tourisme et handicap pour au moins deux déficiences dont le handicap moteur
- Le montant de subvention correspondant à la bonification tourisme et handicap sera versé après obtention du label tourisme et handicap pour au moins deux déficiences dont le handicap moteur.

Pour plus de renseignements sur la charte de l'habitat adapté « Rhône + Vivre chez soi », vous pouvez consulter le site internet du Département du Rhône (voir contacts point 4.3.).

Pour plus de renseignements sur le label tourisme et handicap, vous pouvez contacter le pôle Ingénierie / Conseils du Comité départemental du tourisme du Rhône (voir contacts point 4.3.).

2.2. MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES ET MONTANT DE SUBVENTION

Dans le cadre de la politique de soutien au développement touristique, les montants de dépenses éligibles en fonction du type de projets sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Le taux d'aide maximal est de 40 %. Celui-ci est susceptible d'évoluer conformément à la législation en vigueur concernant les aides aux entreprises.

Les dépenses éligibles sont calculées en € TTC ou HT suivant la situation du bénéficiaire au regard de la TVA.

La subvention départementale est plafonnée à 18 000,00 € sur une période de cinq ans.

HEBERGEMENTS TOURISTIQUES		
Formules d'accueil	Plafond dépenses subventionnables	Montant max. d'aide (40%)*
Meublé de tourisme / gîte studio	10 000 €	4 000 €
Meublé de tourisme / gîte 1 chambre	15 000 €	6 000 €
Meublé de tourisme / gîte 2 à 5 chambres	25 000 €	10 000 €
Chambre d'hôtes	9 000 €/chambre	3 600 €
Complément salle d'accueil	2 300 €	920 €
Gîte d'étape et de groupe		
En chambre de 4 lits	2 500 €/lit	1 000 €
En dortoir de plus de 4 lits	1 600 €/lit	640 €
Camping à la ferme	10 000 €	4 000 €
Complément salle d'accueil	4 600 €	1 840 €
Gîte d'enfant	2 500 €/lit	1 000 €
Complément salle d'activité	4 600 €	1 840 €
ACCUEIL OU RESTAURATION A LA FERME		
Ferme pédagogique ou Ferme de découverte	9 000 €	3 600 €
Goûter à la ferme et apéritif vigneron	9 000 €	3 600 €
Ferme auberge /Auberge de campagne	34 000 €	13 600 €
COMPLEMENT DE SUBVENTION		
Honoraires d'architecte/ Étude de marché ou de faisabilité	2 500 €	1 000 €

* Taux maximum hors secteurs géographiques favorisés (voir point 2.3.).

2.3. FAVORISER CERTAINS SECTEURS GEOGRAPHIQUES

Afin de favoriser une offre d'hébergements touristiques et d'accueil à la ferme de qualité sur l'ensemble du département du Rhône, la politique départementale de soutien au développement touristique encourage le développement de projets sur certains secteurs géographiques du Département. Pour cela il est mis en place une bonification du taux de base du dispositif selon les conditions suivantes :

- Pays Beaujolais – Monts : taux de base du dispositif + 5 points
- Plaine de Lyon : taux de base du dispositif + 5 points
- Lyonnais : taux de base du dispositif +10 points
- Pilat Rhodanien : taux de base du dispositif + 10 points

2.4. DOSSIERS ELIGIBLES AU FOND EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Afin de favoriser l'obtention de cofinancements européens, la politique départementale d'aide au développement touristique prévoit des dispositions particulières pour les projets éligibles à la mesure 311 « diversification non agricole des exploitations agricoles » du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Pour cela les bénéficiaires doivent déposer un dossier « unique » pour les deux cofinanceurs : Département et Europe. Pour toutes question à ce sujet les porteurs de projets peuvent contacter la Direction départementale des territoires (voir contact point 4.3.).

Le taux maximum de l'aide départementale est de 25 % et la subvention reste plafonnée à 18 000€. La subvention FEADER ne peut être supérieure à la subvention du Département. Le taux d'aide publique (Département et FEADER) n'excède pas 50 % de la dépense subventionnable retenue.

Pour ces dossiers spécifiques, les mesures en faveur de certaines zones géographiques (2.3.) ainsi que les mesures en faveur des hébergements obtenant le label tourisme et handicap (2.1.) ne s'appliquent pas.

Les dossiers éligibles à la mesure 311 du FEADER bénéficient de plafond de dépenses subventionnables spécifiques, elles sont exposées dans les tableaux ci-dessous.

HEBERGEMENTS TOURISTIQUES			
Formules d'accueil	Plafond dépenses subventionnables	Montant d'aide départementale max. (25%)	Montant max FEADER 311* (25%)
Meublé de tourisme studio/ gîte	15 000 €	3 750 €	3 750 €
Meublé de tourisme / gîte 1 chambre	20 000 €	5 000 €	5 000 €
Meublé de tourisme / gîte 2 à 5 chambres	40 000 €	10 000 €	10 000 €
Chambre d'hôtes Complément salle d'accueil	12 000 €/chambre 4 000 €	3 000 € 1 000 €	3 000 € 1 000 €
Gîte d'étape et de groupe			
En chambre de 4 lits	4 000 €/lit	1 000 €	1 000 €
En dortoir de plus de 4 lits	2 500 €	625 €	625 €
Camping à la ferme Complément salle d'accueil	16 000 € 7 500 €	4 000 € 1 875 €	4 000 € 1 875 €
Gîte d'enfant Complément salle d'activité	4 000 €/lit 7 500 €	1 000 € 1 875 €	1 000 € 1 875 €

ACCUEIL OU RESTAURATION A LA FERME			
Ferme pédagogique ou Ferme de découverte	15 000 €	3 750 €	3 750 €
Goûter à la ferme et apéritif vigneron	15 000 €	3 750 €	3 750 €
Ferme auberge /Auberge de campagne	55 000 €	13 750 €	13 750 €
COMPLEMENT DE SUBVENTION			
Honoraires d'architecte/ Étude de marché ou de faisabilité	4 000 €	1 000 €	1 000 €

** sous réserve de l'éligibilité de l'ensemble des dépenses*

3. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de la politique départementale d'aide au développement touristique, les engagements sont les suivants :

- Engagement à louer ou exercer l'activité dans le respect des chartes en vigueur pendant une durée de 10 ans minimum. La durée d'exercice et donc d'engagement débute à la date de l'agrément qui est la date d'autorisation officielle de démarrage de l'activité. En cas de cessation d'activité ou de vente, avant l'expiration du délai, le porteur de projet s'engage à reverser le montant trop perçu au prorata de la différence entre la durée de dix ans et le temps d'exercice effectif.
- Engagement à adhérer pendant cinq ans au service réservation de l'Association départementale du tourisme rural (ADTR) – relais Gîtes de France du Rhône, pour les meublés et gîtes labellisés par cette structure. Cet engagement vaut aussi pour les autres labels qui bénéficient d'une centrale de réservation.
- Pour les structures d'hébergement qui n'adhèrent pas à une centrale de réservation, obligation de recourir à un contrat de location officiel fourni par son label ou à tout autre type de document équivalent, pendant 10 ans. Ces documents devront être conservés par le propriétaire et feront l'objet de contrôles réguliers.
- Obligation de communiquer sur l'accompagnement financier du Département pendant la réalisation des travaux. Cette communication se fera au moyen d'un panneau fourni par le Département au moment de la notification de subvention ou de l'autorisation de démarrage des travaux. Ce panneau devra être apposé dans un lieu visible du public pendant toute la durée des travaux.
- Engagement à valoriser pendant 10 années le concours du Département du Rhône en faisant apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « online » de communication et de promotion la mention « avec le soutien du Département du Rhône » ainsi que le logo type du Département. Pour cela les bénéficiaires de la subvention devront se rapprocher des services du Département (Direction du développement du territoire).
- Engagement à communiquer au Département, au Comité départemental du tourisme et au label auquel le porteur de projet adhère, les données liées à l'occupation de l'hébergement subventionné (taux d'occupation, durée de séjour, chiffre d'affaire annuel) à travers des questionnaires envoyés régulièrement par les organismes précités.

Pour tous les projets subventionnés, ces engagements seront repris dans une convention passée entre le Département du Rhône et le porteur de projet.

En cas de cessation d'activité ou de vente, avant l'expiration du délai de 10 ans, la commission permanente du Conseil général statuera sur le remboursement des aides départementales. Toutefois, s'il y a reprise de l'activité dans le respect des chartes en vigueur par un repreneur et si celui-ci s'engage, par la signature d'une nouvelle convention avec le Département, à maintenir l'activité jusqu'au 10 ans après la fin des travaux initiaux, le remboursement pourra ne pas être demandé

4. MODALITES D'ATTRIBUTION

4.1. DEMARCHE POUR SOLLICITER UNE AIDE

Afin de solliciter l'aide départementale au développement du touristique, il convient de prendre contact avec une des structures qui porte les labels reconnus à ce jour par le Département du Rhône : Gîte de France, Clévacances ou Bienvenue à la ferme (voir point 4.3. pour les contacts).

Les structures qui portent ces labels sont soutenues par le Département du Rhône pour :

- Accompagner et conseiller les porteurs de projets dans la réalisation de leurs projets d'hébergements touristiques ou d'accueil à la ferme
- Accompagner les porteurs de projets dans le montage du dossier de subvention départementale

La structure qui porte le label émet ensuite un avis sur le projet avant de l'adresser au Département du Rhône (Direction du développement du territoire).

La Direction du développement du territoire instruit les dossiers de subvention et sollicite l'avis du Conseiller général du canton concerné.

La commission permanente du Conseil général délibère sur le montant de subvention alloué à chaque projet dans la limite des crédits votés à cet effet.

Pour les projets retenus, une convention est ensuite signée entre le Département et le bénéficiaire de la subvention départementale, cette convention reprend les engagements de chacune des parties.

Pour le paiement de la subvention, un formulaire type doit être complété et transmis à la structure qui porte le label choisi. Celle-ci après avoir effectué une visite sur place transmettra ces éléments au Département du Rhône (Direction du développement du territoire) pour paiement de la subvention.

4.2. DOSSIER DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Afin de solliciter une aide départementale au développement touristique, un dossier de demande de subvention doit être complété, signé et retourné en trois exemplaires, accompagné des pièces suivantes :

- Ensemble des devis
- Plan ou croquis des lieux à l'échelle, avec indication des superficies
- Plan de situation dans la commune
- Fiche descriptive du projet
- Récépissé de déclaration préalable de travaux ou accord de permis de construire le cas échéant
- RIB
- Lettre de motivation (précisant vos objectifs)
- Titre de propriété
- Charte de qualité, Clévacances, Gîtes de France ou Bienvenue à la ferme, complétée et signée
- Toute pièce qui vous semble utile pour motiver votre demande (photos, plaquette de communications, etc...)

Pour les entreprises ou associations:

- Extrait du registre du commerce et des sociétés
- Statuts (le cas échéant)
- Si vous ne récupérez pas la TVA, fournir un document attestant de votre situation au regard de la TVA

Pour les collectivités :

- Délibération approuvant le projet et sollicitant le Département

Pour les particuliers :

- Copie d'une pièce d'identité

4.3. CONTACTS UTILES

DEPARTEMENT DU RHONE

Direction Développement du Territoire
29/31 cours de la Liberté
69 483 LYON Cedex 03
Tel 04 72 61 25 27 / Fax 04 72 61 74 79
www.rhone.fr

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Pôle Ingénierie Conseils
142 bis, avenue de Saxe
69 003 LYON
Tel 04 72 56 70 40 / Fax 04 72 56 70 41
www.rhonetourisme.com

GITES DE FRANCE RHONE

ADTR
1 rue général Plessier
69 002 LYON
Tel 04 72 77 17 51 / Fax 04 72 41 66 30
www.gites-de-france-rhone.com

BIENVENUE A LA FERME RHONE

ADTR
1 rue général Plessier
69 002 LYON
Tel 04 72 77 17 51 / Fax 04 72 41 66 30
www.bienvenue-a-la-ferme.com/rhone-alpes

CLE VACANCES RHONE

Comité Départemental du Tourisme
142 bis, avenue de Saxe
69 003 LYON
Tel 04 72 56 70 40 / Fax 04 72 56 70 41
www.clevacances.com

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Connaissance des Territoires et Prospective
Unité Développement des Territoires
165 rue Garibaldi
69 401 LYON Cedex 03
Tel 04 78 62 54 14
www.rhone.equipement.gouv.fr